

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 17 décembre 2020

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER et Mme HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale
Excusé(s) : M. PATERNOTTE, Mmes RENARD, LELEUX.

**OBJET : Règlement - Redevance sur la délivrance de sacs PMC - Exercices 2021 à 2025 –
Approbation - Article budgétaire 876/16102.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses n°41, 162, 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B.18.1.2000) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu le courrier en date du 26 novembre 2019 de l'intercommunale de gestion de l'environnement, demandant d'adapter le prix de vente au public à partir du 1^{er} janvier 2020 à 3,00€ le rouleau de 20 sacs de 60 litres ;

Attendu que nous avons l'obligation de suivre le montant du courrier cité ci-dessus ;

Attendu que c'est un service que l'on rend à la population ; pouvoir se procurer des sacs PMC/IPALLE auprès de l'Administration ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 2 décembre 2020 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 2 décembre 2020 et joint en annexe;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 2 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 7 voix pour et 3 abstentions :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance sur la vente de rouleaux de sacs PMC/IPALLE.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :

- 3,00 euros pour le rouleau PMC de 20 sacs.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'achat des sacs PMC.

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

(s) Sandy MAENHOUT

Le Président,

(s) André DESMARLIERES

La Directrice Générale, f.f.

POUR EXPÉDITION CONFORME,



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

Sandy MAENHOUT

